

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_0003_TARIF STLAURENT EHPAD LOUISEMIGNOT
012023 HEB**

Fixant les tarifs journaliers hébergement 2023
de l'EHPAD "Louise Mignot"
à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX

à compter du 1er janvier 2023

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L. 313-12 du CASF ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2022_051 du 7 novembre 2022 fixant pour 2023 l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2023, le 1^{er} décembre 2022 ;

VU la réponse exprimée le 7 décembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les tarifs HÉBERGEMENT de l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 Ces tarifs sont à la personne.

EHPAD « Louise Mignot » à SAINT LAURENT EN GRANDVAUX			
		HÉBERGEMENT Personnes de plus de 60 ans	HÉBERGEMENT Personnes de moins de 60 ans
Accueil permanent	Studio Type F 1	55,35 €	70,72 €
	Studio Type F 1 bis	67,49 €	82,86 €
	Studio Type T 1	71,54 €	86,91 €
Accueil temporaire	Studio Type T 1	71,54 €	86,91 €

ARTICLE 2 Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental du Jura.

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans un délai franc d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, Madame la Directrice de l'établissement susvisé, ainsi que Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département : <https://.jura.fr/>.

Destinataire :

- Département
 - Mission Comptabilité
- Direction de l'Autonomie
- Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

--